UFC informations 71

Le Journal

du Consommateur Averti

ISSN/0181-611X
N° 191
4ème TRIMESTRE 2023
Parution 12/2023
2.00€

Comment énerver un ministre ?

Le ministre de la santé, Aurélien ROUSSEAU, s'est dit « énervé » dans le quotidien Libération, suite au lancement, le 21 novembre, de notre campagne nationale de sensibilisation et de mobilisation #MaSantéNattendPlus.
De quoi s'agit-il ?
Nous constatons, année après année, une dégradation de l'offre de soins en France. Notre dernière étude a montré que 83% des citoyens vivent dans des déserts médicaux si l'on prend en compte les difficultés géographiques pour se rendre un médecin ou un spécialiste mais également l'accès aux praticiens ne pratiquant pas de dépassements d'honoraires.

Après des années de négociations auprès des décideurs politiques qui restent sans réponse, notre association a donc saisi le Conseil d'État pour faire constater et sanctionner la coupable inaction gouvernementale, et enjoindre l'État à prendre les mesures à la hauteur des enjeux.

Même si la situation est variable d'un territoire à l'autre, le constat est criant : il est très difficile voire impossible pour certains de nos compatriotes d'accéder aux soins.

Or, l'égalité d'accès aux soins est, avec la qualité des soins et la solidarité, l'un des 3 principes fondateurs de l'Assurance Maladie depuis 1945. C'est aussi la première de ses missions au quotidien : renforcer, dans chaque territoire, l'accès aux droits et le recours aux soins pour l'ensemble de ses assurés.

Si rappeler aux politiques ces droits fondamentaux les énervent, alors continuons de le faire pour le bien de nous tous !

Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

Gilles Castaing

Le Président et les bénévoles, vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2024

Association à but non lucratif régie par la loi du 01/07/1901
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE
2, RUE JEAN BOUVET - 71000 MÂCON
Tél. 03 85 39 47 17
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr
Site : https:/saoneetloire.ufcquechoisir.fr

ACTUALITE

- **Notre Assemblée Générale se tiendra le 22 MARS 2023 à 16H30, 2 rue Jean Bouvet à MACON.**
- **GLYPHOSATE:**

  Pourquoi les autorités ne tiennent pas compte des avis scientifiques.

- **Le glyphosate: qu'est-ce-que c'est?**
- Le glyphosate est une substance active présente dans différents produits herbicides. Il est utilisé pour éliminer les plantes indésirables (adventices). Il s'applique par pulvérisation et est efficace sur tous les types de végétaux. Ses possibilités d'utilisation sont très larges : désherbage des vignes et des arbres fruitiers, élimination des végétaux ou des intercultures entre deux saisons pour les grandes cultures de type blé ou colza, désherbage des voies ferrées et des sites industriels…
- Cet herbicide a la propriété d'être total (il agit sur un mécanisme que tous les végétaux possèdent pour fonctionner) et systémique (il peut se déplacer dans la totalité du système de la plante, des tissus, jusqu'aux racines).
- Produit uniquement par Monsanto dans un premier temps, sous le nom commercial de Roundup, il est depuis 2000 tombé dans le domaine public. Il est désormais fabriqué et commercialisé par un grand nombre de sociétés.
- En matière d'usages non agricoles, l'utilisation du glyphosate par les collectivités dans les espaces ouverts au public est interdite en France depuis le 1er janvier 2017.
- "Le glyphosate est un herbicide unique et redoutablement efficace. Il est le seul à agir sur toutes les plantes, même les plus tenaces", explique Xavier Reboud, directeur de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae). "Il est aussi facile d'emploi. Il suffit de le diffuser sur une parcelle pour se débarrasser des mauvaises herbes et, dès le lendemain, on peut y semer de nouvelles plantes." Autre avantage: son coût. "Son brevet est passé dans le domaine public en 2000, le rendant très bon marché."
- Pas étonnant, avec ces caractéristiques, que le glyphosate se soit progressivement imposé avec 800 000 tonnes épandues chaque année dans le monde. La France fait partie des principaux acheteurs avec 7 900 tonnes de glyphosate ont été vendues en 2021 dans le pays selon le ministère de la Transition écologique.
- *https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2022-02/ENDURE_Glyphosate_Rapport_FR_211107.pdf*
  - **En 2017, la France représentait à elle seule 20% des ventes de glyphosate en Europe**

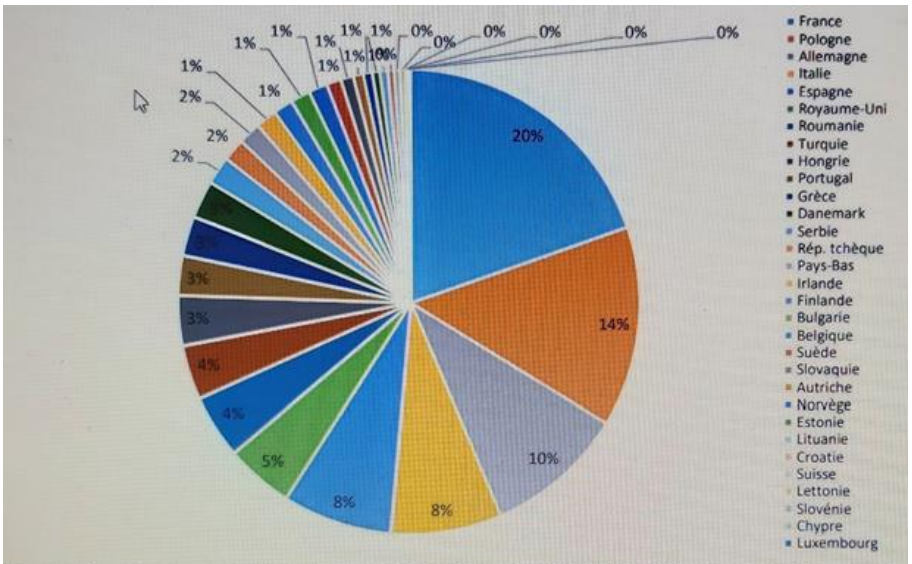

Figure 6 : Répartition des ventes de glyphosate dans les pays de l'UE 28+4 (exprimé en % du volume total des ventes de s.a.) en 2017.

- Alors que le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé dès 2015 le glyphosate comme cancérogène et que l'INSERM alerte également sur l'impact sanitaire désastreux de celui-ci, la Commission européenne décide néanmoins la ré autorisation de son utilisation pour… 10 ans (la précédente autorisation avait, elle, une limite de 5 ans) !

Au-delà de la prise en considération « d'études » directement financées par les professionnels, l'autorité semble avoir laissé de côté toute une série d'analyses scientifiques prouvant la dangerosité de l'herbicide.
Si elle a été démontrée à de multiples reprises, notamment pour les utilisateurs tels que les agriculteurs et les jardiniers, une récente étude américaine* particulièrement inquiétante a relevé, pour la population générale, un risque accru de dégâts neurologiques (Alzheimer, Parkinson ou sclérose en plaque) en cas de forte exposition via l'alimentation.
Les preuves de l'omniprésence de ce pesticide dans les aliments et autres produits de grande consommation se sont accumulées. En 2016, une ONG environnementale allemande et nos homologues de Suisse romande, dénonçaient sa présence dans la totalité des bières analysées à des doses allant jusqu'à 300 fois la limite définie pour l'eau potable ! De même, les tests comparatifs réalisés par l'UFC-Que Choisir ont mis en évidence sa présence dans des produits aussi divers que des couches pour bébé (2018), des mueslis, des steaks de soja (2019) ou encore du thé (2021)

**Cette enquête d'opinion a été réalisée en août 2023 par le cabinet d'études de marché Ipsos, pour le compte de Pesticide Action Network (PAN) Europe, en collaboration avec certains de ses membres comme Générations Futures. L'enquête aborde diverses préoccupations liées à l'agriculture, à la production alimentaire et aux pesticides, ainsi qu'à leur impact sur la santé des citoyens et l'environnement. Les six pays ont été choisis en vue de garantir une bonne représentativité de l'UE et de sa diversité géographique, climatique, politique et économique.*
https://www.generations-futures.fr/actualites/sondage-pesticides/

(*Source: https://www.quechoisir.org/billet-du-president-glyphosate-ras-le-bol-du-double-discours-des-pouvoirs-publics-francais-n96640/*).
Pour approfondir le sujet: https://www.quechoisir.org/enquete-pesticides-la-france-fait-elle-mieux-n112426/

Ne pas ré autoriser le glyphosate et s'y opposer fermement : la volonté des Européens, et notamment des Français, est claire.

Une enquête menée dans six États membres de l'Union européenne montre que les Européens sont très préoccupés par l'utilisation de pesticides et leurs effets sur la santé et l'environnement et veulent que les décideurs politiques jouent la carte de la sécurité
L'impact des pesticides sur la santé des personnes interrogées et de leurs familles inquiète 75,9% des personnes interrogées.
77,7% des personnes interrogées estiment que l'utilisation de pesticides nuit à l'environnement, le taux le plus élevé étant enregistré en France (82,5%).
Le sondage révèle une opposition au pari de l'utilisation des pesticides. Les participants à l'enquête ont plutôt exprimé une forte préférence pour une approche de précaution.
La majorité des personnes interrogées (61,9%) estiment que le glyphosate, l'herbicide le plus utilisé dans l'UE, devrait être interdit dans l'UE, ce chiffre s'élevant à 70,5% en France et à 68,3% en Allemagne, dont le gouvernement est opposé à la ré autorisation.
Le Dr Martin Dermine, directeur exécutif du Pesticides Action Network (PAN) Europe, a déclaré : *« Les citoyens européens ne veulent pas prendre de risques lorsqu'il s'agit de leur alimentation, de leur santé et de l'environnement. Ces résultats constituent un appel clair aux décideurs politiques pour qu'ils réduisent l'utilisation des pesticides et qu'ils soient beaucoup plus stricts dans leur autorisation* ».
La présidente de l'UFC-Que Choisir a réagi à l'annonce de la décision de la Commission Européenne : *«cette décision traduit la déplorable obstination de la Commission européenne à vouloir que le glyphosate continue de se répandre en Union européenne, alors même que sa proposition n'a pas obtenu la majorité qualifiée des Etats membres et faisait largement débat au Parlement européen… . En outre, la position de la France*

consistant à ne pas s'opposer à cette ré autorisation constitue une véritable trahison des consommateurs et de la parole publique,

le Président de la République s'étant engagé à de multiples reprises à défendre et obtenir l'interdiction totale de cet herbicide »

Faut-il interdire le glyphosate ? La polémique entre scientifiques

Cette dernière question divise les agences réglementaires et scientifiques depuis près d'une décennie. Le glyphosate est considéré comme un cancérogène probable par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ), dépendant de l'OMS, depuis 2015. À l'inverse, les agences sanitaires européennes – l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) et l'Agence européenne de produits chimiques (Echa) –estiment que le désherbant n'est ni cancérogène, ni mutagène.

Comment expliquer cette absence de consensus scientifique? *« Cela tient majoritairement à une différence de méthodologie entre les institutions »,* répond Xavier Coumoul, professeur de toxicologie à Université Paris Cité et coauteur d'une vaste étude de l'Inserm en 2021 intitulée "Pesticides et santé". Ils analysent le même… *(produit*), avec une grille de lecture différente."

Le spécialiste met en avant deux différences notables. *« Déjà, l'Echa et l'Efsa n'évaluent que la molécule du glyphosate et pas les produits qui l'utilisent ». « Ensuite, elles s'appuient majoritairement sur les études des industriels, et éliminent un certain nombre d'expertises scientifiques pourtant solides. »*

Les deux agences ont ainsi mis de côté l'expertise de l'Inserm qui visait à faire un bilan des connaissances sur les pesticides à travers une lecture de toute la littérature scientifique internationale publiée depuis 2013. *« L'équipe, composée d'épidémiologistes, de toxicologues, d'experts en sciences sociales a écumé des milliers de documents avec une approche scientifique, et sans contraintes »*, insiste Xavier Coumoul.

L'équipe de l'Inserm avait mis en lumière une présomption « faible » de lien entre le glyphosate et certains cancers ou encore des troubles respiratoires. Outre le risque de cancer, le toxicologue alerte aussi : *« Une exposition prénatale au glyphosate pourrait entraîner des malformations. On s'interroge aussi sur ses effets sur le microbiote ou sur nos systèmes hormonaux ».* Mais nous manquons encore d'études sur ces questions, qui mériteraient d'être approfondies.

Comme pour en apporter une preuve, lundi 9 octobre 2023, le Fonds français d'indemnisation des victimes de pesticides a, pour la première fois, reconnu un lien possible entre le glyphosate et les malformations prénatales. En 2006, Sabine Grataloup était enceinte – sans le savoir – d'un mois et avait épandu du glyphosate. Son fils, Théo, est né avec de graves malformations. En 2018, Sabine et son mari ont assigné Monsanto, depuis racheté par l'Allemand Bayer, devant la justice.

(https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/glyphosate/glyphosate-un-lien-entre-malformations-et-exposition-prenatale-a-ce-desherbant-est-reconnu-par-le-fonds-d-indemnisation-des-victimes-de-pesticides-une-premiere-mondiale_6105666.html)

Pour André Cicolella, président du Réseau Environnement Santé : « *Viser la certitude absolue pour agir n'est pas la bonne méthode. L'expérience de l'amiante montre qu'en attendant cinquante ou soixante ans, on se retrouve avec 100 000 morts. Mieux vaut surestimer un risque que l'inverse et agir à partir du moment où la probabilité est forte*. »

L'herbicide, qui a fait le succès du Roundup de Monsanto, reste massivement utilisé. Est-il possible de s'en passer ?

Une alternative au glyphosate est-elle envisageable ? *« Si, par alternative, on entend une autre substance chimique qui aurait les mêmes propriétés que le glyphosate, alors, pour le moment, rien de tel n'existe »*, répond Xavier Reboud, de l'Inrae, qui a coordonné une étude sur le sujet en France. *« Et il y a fort à parier qu'un produit similaire aurait aussi les mêmes défauts et entraînerait les mêmes inquiétudes. »*

« Pour autant, des solutions existent et on les maîtrise. Mais elles nécessitent souvent plus d'argent, plus de temps et plus de personnel », poursuit-il, alors que la FNSEA martèle qu'il n'existe aucune alternative. Elle juge *« ne pas pouvoir faire sans le glyphosate »,* fait pression sur le gouvernement, alors que d'autres agriculteurs prônent un autre modèle agricole.

Ce sont deux visions de l'agriculture, et même du monde, qui s'affrontent

« On ne peut pas faire sans », il n'y a pas d'autres moyens de tuer l'Ambroisie, le Datura ou le Stadium que par les moyens chimiques » selon un membre de la FDSEA de Haute-Garonne : alors comment font les agriculteurs des autres pays contre ces mêmes plantes tout en utilisant 10 fois moins de glyphosate ?

Un agriculteur d'une exploitation de 90 hectares en Normandie n'utilise aucun produit chimique mais des outils mécaniques. En parallèle, il use de différentes astuces pour éviter les mauvaises herbes : diversifier ses cultures (du colza, du blé, de l'orge, du tournesol ou encore des légumineuses), des couverts végétaux pour protéger les sols, des cultures intermédiaires, comme la moutarde, le sarrasin, le tournesol très précoce, le ray-grass, l'avoine, …)

L'efficacité et le faible coût du glyphosate ont bloqué ou bloquent toute réflexion agronomique.

« Sous des vignes, dans des petites parcelles, ou pour du maraîchage, cela est tout à fait envisageable », estime Xavier Coumoul. *« Mais pour cela, il faut accompagner les exploitants pour gérer les surcoûts engendrés. »*
« Aujourd'hui, le glyphosate nous permet d'assurer des rendements avec des prix alimentaires bas. La question de s'en passer implique donc d'accepter de sortir de cette logique de productivité », estime Xavier Reboud.
https://www.quechoisir.org/enquete-pesticides-mangez-en-moins-n93608/
https://www.inrae.fr/actualites/zero-glyphosate-unites-inrae-objectif-atteint-2021
Les alternatives coûtent du temps (quelques dizaines d'heures quand l'application du glyphosate demande 20 minutes), des investissements (machines, innovations techniques), des personnes et le résultat n'est pas aussi total qu'avec le glyphosate (il reste des plantes indésirables).
https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/rapport-glyphosate-inra-6.pdf
Les mesures d'accompagnement pour la sortie du glyphosate incluent les aides à l'investissement, la mobilisation des MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques), la mobilisation des dynamiques collectives d'agriculture et le conseil et la formation, l'utilisation de la réglementation et les organisations de filières, notamment en favorisant la reconnaissance de produits issus de filières sans glyphosate.
La recherche et la recherche appliquée joueront également un rôle pour améliorer l'efficacité et la facilité de mise en œuvre des techniques alternatives disponibles.
La secrétaire d'État à la biodiversité, Sarah El Haïry, dans une interview accordée à Actu-Environnement (n°440) a déclaré *« maintenant, on peut aller plus vite avec le soutien de la recherche et les moyens qui permettent des solutions alternatives réelles ».*

Quelques illustrations des solutions mobilisées :

1/ pour la destruction de couverts végétaux en fin de culture ou en interculture : combinaison d'innovations mécaniques existantes en conjuguant plusieurs passages ;
2/ pour le nettoyage des abords : utilisation du désherbage thermique avec les mêmes outils que ceux conçus pour les espaces verts ;
3/ pour la délimitation des parcelles dans les protocoles de recherche : matériel mécanique du marché amélioré et combiné au GPS, avec quelques essais de construction de matériel spécifique ;
4/ pour le semis de la culture suivante avant d'avoir récolté la précédente ou juste après, et pour les semis de cultures associées : utilisation de semoirs adaptés. Ces modes de conduite minimisent l'apparition de plantes indésirables.

La souveraineté alimentaire est-elle pour autant menacée ?

La problématique liée aux espèces adventices n'est pas à négliger, tant au niveau des pertes de rendement, que de la dégradation de la qualité des récoltes ou de la santé publique (plantes allergisantes et contamination des récoltes par des alcaloïdes par exemple).nombreuses évolutions réglementaires ont poussé les agriculteurs à modifier et faire évoluer leurs systèmes et leurs exploitations, mais jusqu'à aujourd'hui, ils ont toujours su s'adapter.

Sortir d'une agriculture essentiellement productiviste pour un modèle tourné vers des produits plus respectueux de l'environnement, c'est le crédo soutenu par l'UFC-Que Choisir depuis de nombreuses années.

- La transition vers l'absence de glyphosate sera aussi facilitée par une adaptation de la demande des consommateurs et l'harmonisation des pratiques entre pays européens pour limiter les distorsions de concurrence.
- ***Nous, consommateurs, avons donc notre rôle à jouer : soutenons l'agriculture biologique et les agriculteurs qui se tournent vers une agriculture raisonnée n'utilisant plus ce produit ! Les produits bio locaux en circuits courts, beaucoup plus accessibles que dans les supermarchés, répondent à la demande sociétale ; et notre sécurité alimentaire n'est pas remise en cause !***

2023 : L'UFC-Que Choisir de Saône et Loire est allée à la rencontre des consommateurs

Guérir c'est bien mais prévenir c'est encore mieux !

Lors de nos permanences hebdomadaires, les consommateurs viennent souvent nous rencontrer pour que nous les aidions à résoudre des litiges : nous allons également vers eux pour les informer et leur permettre, en adoptant les bons réflexes, d'éviter des conflits futurs avec les professionnels.

La protection des données personnelles : un temps fort en 2023

- Le 25 mai, à Cluny, une réunion publique avec la gendarmerie sur le thème des fraudes bancaires a permis d'échanger sur les bonnes pratiques à adopter et sur les actions à mener lorsque l'on est victime de malversations

- Un ciné-débat s'est tenu au Cinéma Les Arts Place du Marché à Cluny le 8 juin en soirée. Après la projection du film Citizenfour sur l'affaire

Snowden, les participants ont ainsi pu débattre sur les données personnelles, comment en rester maître voire les récupérer

- Le 9 septembre, au Colisée de Chalon, nous avons organisé une journée ludique entière autour de ce thème.
Le public, de tous âges, a pu découvrir, en résolvant des énigmes via notre Escape Game « Mission UFC », comment déjouer et se prémunir des pièges sur internet. Un jeu prenant et plein d'enseignements.

Apprendre à déjouer les pièges nécessite la plus grande attention.

Notre Serious Game « J'accepte » a permis aux personnes de « 7 à 77 ans »de se sensibiliser aux bons réflexes à avoir en matière de protection des données personnelles**.** Il s'agit de prendre des décisions en faisant à chaque fois le meilleur choix parmi ceux qui sont proposés au fil d'une histoire, à la manière d'un « livre dont vous êtes le héros ». Mais attention : si certains choix n'empêchent pas le joueur de progresser dans l'histoire, d'autres ne pardonnent pas et conduisent à une fin de partie brutale !

Un échange convivial autour d'un café lors d'un Bar Zéro data a permis d'échanger sur ce que sont les données personnelles, comment en contrôler l'usage, et de présenter l'outil « jenesuispasunedata » qui permet de se les réapproprier.

Enfin, un « Rendez-vous Conso » sur la protection des données personnelles a permis de fournir aux participants des petites astuces pour éviter de se faire piéger et laisser des traces. Cet atelier d'échanges a été très enrichissant, tous les participants ayant une expérience plus ou moins heureuse sur le sujet !

« Rendez-vous Conso » : en 2023, plus de 300 consommateurs de Saône et Loire ont pu suivre nos ateliers

L'UFC-Que Choisir de Saône et Loire a établi des partenariats avec les Espaces France Services, les CCAS ou directement avec certaines collectivités. Chaque partenaire définit les thèmes qu'il souhaite voir aborder, le lieu et l'heure de l'atelier et s'occupe d'inviter les participants. Vous, adhérents situés à proximité d'un atelier, êtes avertis du thème, du lieu et de l'heure de l'atelier par voie électronique.

La consommation responsable : au cœur de nos ateliers participatifs

Ils ont porté sur :

- L'énergie : maîtriser sa consommation d'électricité, le marché de l'énergie avec la compréhension de la fin du tarif réglementé du gaz
- L'alimentation : comment manger équilibré au juste prix, le décryptage des étiquettes, savoir ce que sont les produits allégés ou enrichis
- Le démarchage et les sollicitations commerciales, les achats sur internet, les fraudes bancaires, les crédits et les garanties des produits et services
- La protection des données personnelles
- Les Eco-Gestes : comment réduire au quotidien sa consommation d'eau, d'énergie, sa production de déchets et quels impacts cela peut avoir sur les factures

Ces rencontres d'une durée de 2 heures environ, ont permis aux participants d'échanger leurs expériences, de découvrir des astuces et d'approfondir leurs connaissances. Nous avons rencontré des jeunes et des moins jeunes, de toutes catégories socio-professionnelles. A l'issue de ces rencontres, tous se sont dit mieux armés pour éviter les pièges et pour introduire dans leur quotidien des gestes utiles à l'environnement et à leur pouvoir d'achat !

Pour réaliser ces animations, notre équipe de bénévoles a suivi une formation fin 2022. Nous avons pu démultiplier notre présence sur le département, nos antennes du Creusot et de Chalon animent dorénavant des ateliers en plus de bénévoles de Mâcon.

Votre intérêt pour ces ateliers

Vous êtes intéressé pour assister à ces animations ? Regardez régulièrement votre boite de messagerie électronique ! Et pour 2024, nous mettrons sur notre site web le calendrier trimestriel des animations prévues sur le département.

Vous êtes sensible au mouvement de l'UFC-Que Choisir sur la consommation responsable : sobre, respectueuse des enjeux sociétaux et environnement et accessible à tous ? L'animation, la rencontre et l'échange sur ces sujets vous intéressent ? Devenez bénévole, vous serez formé et accompagné pour aller à la rencontre des consommateurs avec nos équipes.

SANTE

« Info flash »

L'UFC-Que Choisir attaque l'Etat pour inaction auprès du Conseil d'Etat. !

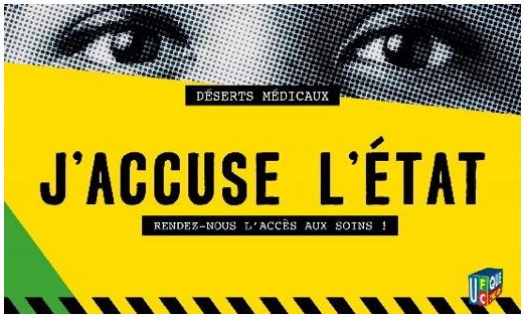

Un constat alarmant !

L'UFC-Que Choisir a mené une étude sur tout le territoire national pour faire un état des lieux de l'accès aux soins : cette étude a croisé des critères purement géographiques – la distance à parcourir pour aller chez un médecin, avec des éléments économiques : les dépassements d'honoraires.

La situation est variable d'un département et d'une région à l'autre, mais le constat est alarmant : en 2023, 23,7% de la population rencontre des difficultés d'accès aux généralistes ; 43,5% aux gynécologues, 45,9% aux pédiatres, et 38,8% aux ophtalmologues.

En Saône et Loire, l'accès à un généraliste est difficile pour 50% de la population. Sur le seul critère géographique, la population est dans un désert médical pour les ophtalmologues à hauteur de 36% environ, 55.5% pour les pédiatres situés à moins de 45 minutes de trajet, et de 37% pour les gynécologues.

L'accès aux spécialistes qui ne pratiquent pas les dépassements d'horaires est encore plus compliqué : le pourcentage de patients confrontés à un désert médical est de 68% pour les ophtalmologues, 70% pour les pédiatres et les gynécologues. En effet, la majorité de ces spécialistes pratiquent les dépassements d'honoraires !

L'UFC-Que Choisir de Saône et Loire s'est jointe aux autres associations locales de Bourgogne – Franche-Comté pour aller faire entendre son mécontentement devant les locaux de l'Agence Régionale de Santé de Dijon. Une trentaine de bénévoles se sont retrouvés, et une délégation a été reçue par l'ARS.

Nos revendications portent sur :

- **L'instauration d'un conventionnement territorial des médecins, afin de garantir une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire, et qui ne permette plus aux médecins de s'installer en zones surdotées, à l'exception du secteur 1 quand la situation l'exige ;**

- **La fermeture de l'accès au secteur 2 (à honoraires libres), à l'origine du développement incontrôlé des dépassements d'honoraires. Les nouveaux médecins ne devraient avoir le choix qu'entre un secteur 1 aux honoraires sans dépassements, mais revalorisés lorsque c'est nécessaire, et l'Optam (l'Option de pratique tarifaire maîtrisée), qui encadre les dépassements d'honoraires ;**

- **La suppression des aides publiques aux médecins ne respectant pas le tarif de la sécurité sociale, à l'exception de l'Optam ;**

- **L'organisation d'un système de désignation effective d'un médecin traitant à chaque usager qui en fait la demande.**

Vous soutenez cette action ! Signez la pétition en ligne sur notre site internet et consultez la carte interactive pour avoir plus de détails sur votre commune ! https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr/2023/11/21/acces-aux-soins-lufc-que-choisir-de-saone-et-loire-passe-a-laction/

Le bonus réparation bientôt doublé et élargi

Le dispositif d'aide à la réparation lancé le 15 décembre 2022 n'a pas trouvé son public. Pour le rendre plus attractif, le gouvernement a décidé de doubler son montant au 1er janvier 2024. De nouveaux appareils et types de pannes seront aussi concernés, notamment le remplacement des écrans de téléphones portables.

Cette fois, c'est la bonne ! D'abord annoncé pour le 1er juillet 2023, le doublement du bonus réparation entrera finalement en vigueur dès le 1er janvier 2024, a annoncé Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique.

Pour rappel, la loi antigaspillage de 2020 a prévu un fonds destiné à alléger les frais de réparation payés par les consommateurs. Effectif depuis le 15 décembre 2022, il concernait, dans un premier temps, une cinquantaine de biens, du réfrigérateur à la tondeuse à gazon en passant par les bouilloires, les caves à vin et les trottinettes électriques. Malheureusement, le dispositif a du mal à décoller : sur ses quatre premiers mois d'existence, uniquement 20 000 personnes en ont bénéficié, pour un montant de 500 000 €, alors qu'en 2023, l'enveloppe dédiée à cette opération est de 43 millions d'euros.

Le doublement de la somme allouée vise donc à convaincre plus de Français d'utiliser ce coup de pouce. En effet, en 2019, seuls 10 % des équipements électriques et électroménagers tombés en panne hors garanties ont été remis en état. Dommage que cette mesure ne touche que certains produits. Les lave-linges, les lave-vaisselles et les sèche-linges verront cette aide passer de 25 à 50 €, les aspirateurs, de 15 à 40 € et les téléviseurs, de 30 à 60 €.

Pour une vingtaine d'autres appareils, le bonus n'augmentera que de 5 € à compter du 1er janvier 2024. Par exemple, il grimpera à 50 €, avec une baisse du seuil de déclenchement de 180 à 150 €, lorsque vous ferez réparer un ordinateur portable. S'agissant des cuisinières, des fours, des hottes et des plaques de cuisson, il s'élèvera à 25 €. Quant aux produits électroniques, tels que les barres de son ou les drones, et au petit électroménager, il atteindra respectivement 20 € et 15 €.Si vous souhaitez profiter de ce dispositif, rien de plus simple : il suffit de vous rendre chez un réparateur agréé. Le montant est automatiquement déduit de la facture, de manière lisible. Le professionnel se fait ensuite rembourser auprès des deux éco-organismes qui gèrent ce fonds.

De nouveaux produits et pannes concernés

Outre cette hausse du bonus, le ministère a prévu son application à 24 nouveaux types de produits liés au soin du corps (épilateurs, lisseurs, rasoirs électriques, tondeuses, sèche-cheveux), à la cuisine (robots, fours en pose libre, micro-ondes, friteuses), à l'équipement de la maison (nettoyeurs vapeur, humidificateurs, déshumidificateurs, climatiseurs mobiles, ventilateurs, purificateurs d'air), à l'électronique (ordinateurs fixes, imprimantes, scanners, moniteurs, téléphones fixes) et à l'outillage. L'aide variera entre 15 et 50 €.

Bonne nouvelle pour les maladroits : les réparations dues à un accident du quotidien (comme une poignée de lave-linge cassée) seront progressivement éligibles à ce dispositif. À dater du 1er janvier 2024, un bonus de 25 € sera versé pour le remplacement des écrans de téléphones portables endommagés – l'une des réparations les plus fréquemment demandées.

À partir du 1er février, les personnes faisant appel à un technicien à distance labellisé pourront également recourir à cette aide. Jusqu'à présent, seules les réparations réalisées directement sur le produit par un professionnel, en atelier ou à domicile, étaient concernées. Or, l'arrivée des appareils connectés dans nos foyers rend certaines interventions possibles en ligne. C'est d'ailleurs bien souvent leur principal intérêt !

Enfin, les consommateurs se tournant vers des réparateurs proposant des composants issus de l'économie circulaire (telles que les pièces reconditionnées) recevront un bonus majoré de 20 %, précise le ministère.

Dans le but de mieux couvrir le territoire, le nombre de réparateurs agréés (1 200 actuellement recensés sur l'annuaire QualiRépar) sera revu à la hausse, le coût du label, abaissé, pour le rendre plus accessible, le délai de labellisation, réduit – il ne pourra pas excéder trois mois après l'envoi par le professionnel de son dossier complet. Quant aux metteurs sur le marché de produits électriques et électroniques dotés d'un service de réparation intégré (à l'instar de Fnac Darty ou d'Apple), ils devront désormais se faire labelliser, afin de permettre à leurs clients de bénéficier, eux aussi, du bonus réparation.

LITIGES

ELECTRICITE : Période facturée 2 fois

Suite à un dysfonctionnement de compteur, ENEDIS informe M. et Mme S.B que les consommations pour la période du 29/12/2021 au 17/02/2023 ont fait l'objet d'une proposition de rectification laquelle a été transmise également au fournisseur d'électricité TOTAL ENERGIE.
Le 18/04/2023, M. et Mme S.B. reçoivent une facture d'électricité d'un montant de 1 674.31€ couvrant la période du 29/12/2021 au 26/01/2023 alors qu'ils ont déjà reçu une facture le 08/10/22 de 2 069.02€ couvrant la période du 20/09/2021 au 19/09/2022.
M. et Mme S.B. constatant une période de consommations facturée deux fois, interviennent rapidement auprès de TOTAL ENERGIE qui prélève malgré tout la somme de 1 674.31€. Sollicitée par l'adhérent, UFC que CHOISIR de SAONE et LOIRE demande au fournisseur de procéder le plus rapidement possible au remboursement des sommes contestées.
Après plusieurs échanges, TOTAL ENERGIES émet le 08/06/2023 une facture d'avoir en faveur de M. et Mme S. B. qui nous informeront avoir reçu un virement de 1 198€ le 03/07/2023.

Antenne de Louhans

CHAUFFAGE :

Madame A. D. a signé le 03/11/2022 un devis pour la fourniture et l'installation d'un poêle à bois et d'un conduit de cheminée. Après plusieurs contacts auprès du professionnel de VIRIAT, toujours pas d'intervention alors que l'hiver approche.
Madame A.D. demande alors à l'Association d'intervenir sachant qu'un acompte de 2 493€ a été versé et encaissé rapidement.
Au vu des documents remis par Madame A.D., nous avons adressé un courrier au professionnel en l'informant qu'en cas de devis signé sans date de début de travaux, le professionnel dispose de 30 jours pour entamer les travaux, à compter de la date de signature. Passé ce délai, le signataire du devis peut se retourner contre lui, pour demander des dommages et intérêts ou l'annulation de l'engagement. Quelques jours après, le professionnel nous informait que la cliente devait se rendre au magasin pour obtenir le remboursement de son acompte.
L'adhérente remercie l'association pour son efficacité dans la résolution de ce litige.

Antenne de Louhans

VISIOPHONE :

Monsieur D.C. a acheté 29/06/2023 dans un magasin de MARSANNAY LA COTE un visiophone SOMFY qui ne fonctionne pas. Il intervient auprès du vendeur lequel le dirige de suite vers SOMFY. Un échange est effectué mais le problème persistant, SOMFY refuse la prise en charge.
Monsieur D.C. demande alors l'aide de l'Association afin d'obtenir le remboursement de cet achat. Après avoir adressé un courrier au professionnel dans le cadre de la garantie légale de conformité de 2 ans, celui-ci nous a contacté afin que le client se rende au magasin pour restituer le produit défectueux et d'en obtenir le remboursement soit 329€.

Antenne de Louhans

GAZ ET ELECTRICITE

M. et Mme K ont eu quelques soucis ces derniers temps avec leur contrat gaz & électricité de chez ENGIE.
A la suite de la panne du compteur Linky (et oui, ça peut arriver !), M. et Mme K. ont reçu en octobre 2022 une facture d'électricité de 1486 € à titre de régularisation. Cette facture oubliait complètement de prendre en compte les kWh déjà payés en quantité estimées sur les factures précédentes. En gros, ENGIE leur demandait de payer deux fois plus d'un an de consommation et utilisait les outils habituels de recouvrement (mises en demeure répétées, menaces de réduction de puissance, ...). Et bien sûr, le dialogue au téléphone entre M. et Mme K. et le service client était impossible. L'erreur était pourtant grossière et nous l'avons signalée à ENGIE par courrier fin novembre 2022. Il a fallu attendre deux mois et plusieurs relances de notre part pour que le service client de ENGIE reconnaisse enfin l'erreur fin janvier 2023. La facture d'un montant initial de 1486 € fut rectifiée en facture négative de - 395 € et ENGIE a octroyé une compensation de 150 € comme nous l'avions demandé avec insistance.
A l'occasion du litige précédent, nous avons pu constater lors de l'examen des factures ENGIE que le tarif gaz appliqué aux époux K. était le tarif "moins de 6 000 kWh/an" qui concerne les foyers qui n'utilisent le gaz que pour la cuisson. Il se trouve que M. et Mme K. se chauffent au gaz et consomment chaque année 20 à 25 000 kWh. Nous avons alors demandé début mars 2023 à ENGIE de bien vouloir faire migrer le contrat sur le tarif "6000 à 30 000 kWh/an" bien plus intéressant pour M. et Mme K., et de l'appliquer avec effet rétroactif depuis 2018. Faute de réponse de ENGIE au bout de deux mois, nous avons alors saisi le médiateur national de l'énergie début mai. "Beau joueur" bien que plutôt lent à répondre aux réclamations, le service client de ENGIE a enfin fini par se manifester mi juin et a proposé de donner suite à notre demande. La médiation a donc débouché sur un accord amiable et M. et Mme K. ont été crédité fin juillet de 2366 € correspondant à la différence entre les deux tarifs depuis 2018.
M. et Mme K. se sont déclarés particulièrement satisfaits du traitement de leur dossier et ont vivement remercié l'antenne locale pour "toute l'énergie mise dans la défense des droits des consommateurs".

LE DROIT DE RÉTRACTATION NE DOIT PAS ETRE LIMITÉ

Mme A. effectue une demande en ligne pour avoir un devis sur une assurance obsèques. Elle est rappelée par un commercial qui lui décrit le service avec un prélèvement de 43.30 € par mois pour avoir un contrat garantissant le déroulé de ses obsèques et une prise en charge financière (4 500 €) en partenariat avec ROC'ECLAIR. Elle a souscrit par signature électronique mais n'a pas transmis des documents de validation demandé comme son relevé d'identité bancaire et sa carte d'identité. Elle réfléchit et effectue alors une rétractation en transmettant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée. Mais, un prélèvement s'effectue néanmoins sur son compte en septembre, elle doit faire opposition à sa carte bancaire. NEOLIANE conditionne sa renonciation au fait qu'elle finalise son inscription et donne les éléments demandés lors de la souscription. Elle refuse en établissant que ses données personnelles n'ont pas à être données, du fait de l'annulation de sa souscription et qu'elle souhaite conserver la main sur celle-ci. Elle craint surtout que le renvoi de ses données ne réactive le contrat et annule sa première renonciation.

Nouveau refus de la société qui lance alors la validation du contrat et l'échéancier des paiements pour un an. Nous intervenons en octobre pour rappeler que la faculté de rétraction d'un consommateur ne doit pas être limité par le professionnel par des démarches non prévues légalement. Dans le cas contraire, le professionnel peut même être sanctionné pour entrave à l'exercice des droits du consommateurs (pratiques commerciales déloyales).

En avril devant le mutisme du courtier en assurance, nous saisissons le médiateur des assurances et un virement des sommes attendues s'effectue dans les semaines qui suivent.

Notre adhérente nous remercie de notre intervention dans ce dossier car seule, elle aurait abandonné la partie devant l'insistance de cette compagnie !

------ooOoo------

Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances des outils informatiques souhaitables) :

- ☐ **Tenue des permanences et accueil** ☐ **Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents**
- ☐ **Réalisation d'enquêtes** ☐ **Actions pédagogiques et de prévention**

BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 » OU
Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre et seulement dans ce cas

Nom ……Prénom …….
Adresse ……
Code postal …… Ville ……

☐ 1ère adhésion annuelle bulletin 40 €, avec bulletin 44€ ☐ Ré-adhésion dans les 2 mois 29 € avec bulletin 33 €
☐ Abonnement bulletin « UFC 71 Informations « 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de …… € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

MACON PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
Déposé le 22/12/2023- à distribuer avant le 30/12/2023

Pour la défense des droits du consommateur

Votre adhésion nous est indispensable

UFC QUE CHOISIR 71

Adhérez, lisez et faites lire

Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

UFC QUE-CHOISIR 71
2, rue Jean Bouvet 71000 MÂCON
Tél . 03 85 39 47 17
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr
Site : https:/saoneetloire.ufcquechoisir.fr

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique
du lundi au vendredi de 9 h à 12h – 14 h à 18 h
sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Heures des Rendez-vous

Lundi
14 h - 16 h : Banque – Surendettement - Assurances – Crédit Auto/moto

Mardi
14 h – 16 h : Administration - Professions libérales - Services - Justice

Mercredi
9 h 00 – 11 h 15 : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit
15 h - 17 h : Immobilier, Copropriété, voisinage.
17 h – 18 h : Construction (1er et 3ème mercredis du mois)

Jeudi
14 h - 16 h 15 : Commerce

Vendredi
14 h – 16 h : Energies renouvelables

Litiges Santé : sur rendez-vous

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait d'Union 7, rue de Mâcon le **Mercredi de 17 h30 à 18 h30**
Mail : montceau@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LE CREUSOT : 5 rue Guyemer, les **1er et 3ème vendredis du mois de 9 h à 11 h 30**
Mail : lecreusot@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien - Bureau N°17, 9 Rue Pierre Lathuilière le **Mardi de 14 h 30 à 15h 30**
Mail : paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

CHALON : Espace Jean Zay - 4 Rue Jules Ferry (parking assuré) le **Mardi de 14 h 30 à 18 h 30**
Mail : chalon@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin le **Jeudi de 15 h à 17 h**
Mail : autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 le **Lundi de 14 h15 à 18 h 15**
Mail : louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

SENNECEY-LE-GRAND : Espace France-Services - 32 Rue des Mûriers le **1er vendredi du mois de 10 h à 11 h 30**
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Imprimé sur papier Eco-label
ESAT DES SAUGERAIES
286 Avenue des Saugeraies
71000 – MÂCON
Tél : 03 85 20 29 52

Directeur de Publication :
Gilles CASTAING
Tirage total : 1150 exemplaires
Dépôt légal : 4ème trim.2023
N° Commission Paritaire :

ISSN 3000-6635